

D P A

Accord de traitement des données

Data Processing Agreement (DPA) - article 28 du RGPD

Annexe 1 des CGV - Version 2.1 - Juillet 2026.

Les Parties

Responsable traitement	de	Le Client - professionnel de santé libéral titulaire de l'abonnement MédisantPro.
Sous-traitant		MEDICARE PRO - SAS au capital de 1 000 € - Siège : 340 chemin du plan marseillais, 13320 Bouc-Bel-Air - RCS Aix-en-Provence, SIREN 102 034 121 - représentée par Nicolas Devaux, Président.
DPO		Geoffrey Moya - Directeur Général - dpo@medicarepro.fr - 06 50 36 31 26

Article 1 - Objet

Le présent Accord de Traitement des Données (« DPA ») définit les conditions dans lesquelles le Sous-traitant traite les données à caractère personnel pour le compte du Responsable de traitement, dans le cadre de la fourniture du logiciel SaaS MédisantPro. Il constitue l'Annexe 1 des CGV et est établi conformément à l'article 28 du RGPD (Règlement UE 2016/679).

Le DPA entre en vigueur à la date de souscription de l'abonnement et reste en vigueur pendant toute la durée du contrat, ainsi que pendant la période de conservation post-résiliation (30 jours).

Article 2 - Description du traitement

2.1 Nature et finalité du traitement

Le Sous-traitant traite les données uniquement dans le cadre de la fourniture du Service MédisantPro :

- hébergement et stockage sécurisé des données sur les infrastructures OVHcloud (certifié HDS) ;
- fourniture de l'accès au logiciel de gestion de cabinet (agenda, dossiers patients, facturation) ;
- sauvegardes quotidiennes automatisées avec rétention de 30 jours ;
- fonctionnalités d'assistance par intelligence artificielle, opérées par Mistral AI (Union européenne) ;
- support technique et maintenance du Service ;
- télétransmission des feuilles de soins électroniques via SESAM-Vitale ;
- intégration optionnelle avec les services tiers (Doctolib, Claude Bernard).

2.2 Types de données traitées

Catégorie	Détail
Données d'identité des patients	Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, e-mail, numéro de sécurité sociale

Catégorie	Détail
Données de santé (sensibles)	Dossier médical, antécédents, diagnostics, prescriptions, ordonnances, comptes-rendus, allergies
Données de facturation	Actes médicaux, montants, remboursements, feuilles de soins, numéros AMC/AMO
Données de rendez-vous	Date, heure, motif de consultation, historique des RDV
Données du praticien	Nom, prénom, RPPS, spécialité, adresse cabinet, coordonnées
Données de connexion	Adresse IP, logs d'accès, horodatage, identifiants

Les données de santé constituent des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD. Leur traitement est autorisé dans le cadre de la prise en charge sanitaire des patients (article 9.2.h du RGPD) et de l'obligation légale du professionnel de santé.

2.3 Personnes concernées

- les patients du Responsable de traitement ;
- le Responsable de traitement lui-même (praticien), ses collaborateurs et le personnel de secrétariat (accès restreint) ;
- toute personne dont les données sont saisies dans le Logiciel par le Responsable de traitement.

Article 3 - Obligations du Sous-traitant

3.1 Instructions documentées

Le Sous-traitant traite les données uniquement sur instruction documentée du Responsable de traitement (le DPA et les CGV constituant ces instructions). Si une instruction lui semble constituer une violation du RGPD, il en informe immédiatement le Responsable de traitement.

3.2 Confidentialité

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées s'engagent à respecter la confidentialité. Au sein de MEDICARE PRO, seuls Nicolas Devaux (Président) et Geoffrey Moya (Directeur Général) ont accès aux données dans le cadre strict de leurs fonctions (administration technique, support client).

3.3 Sécurité du traitement (article 32 du RGPD)

- hébergement chez OVHcloud SAS, certifié HDS et ISO 27001, datacenters en France ;
- chiffrement des données en transit (HTTPS/TLS) et au repos ;
- authentification sécurisée avec politique de mots de passe forts ;
- sauvegardes quotidiennes automatisées avec rétention de 30 jours ;
- journalisation des accès (logs) ;
- séparation logique des données entre les différents Clients ;
- procédures de gestion des incidents de sécurité.

3.4 Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant recourt aux sous-traitants ultérieurs suivants, autorisés par le Responsable de traitement en signant le présent DPA :

Sous-traitant	Prestation	Localisation / Certifications
OVHcloud SAS	Hébergement des données et sauvegardes	France / UE - certifié HDS + ISO 27001
Mistral AI	Fonctionnalités d'intelligence artificielle (assistance)	France / UE - traitements au sein de l'Union européenne
Claude Bernard (Vidal Group)	Base de données médicamenteuse (option)	France - activé uniquement si l'option est souscrite

Le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs, en lui donnant la possibilité de s'y opposer dans un délai de quinze (15) jours. Chaque sous-traitant ultérieur est lié par des obligations équivalentes à celles du présent DPA.

Les opérations d'encaissement (prélèvements SEPA, virements) sont exécutées par l'établissement bancaire du Sous-traitant (CIC), qui agit en qualité de responsable de traitement autonome pour l'exécution des opérations de paiement et n'a pas accès aux données de santé.

Article 4 - Notification des violations de données

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 48 heures après en avoir pris connaissance (article 33 du RGPD). La notification comprend au minimum :

- la nature de la violation (perte, accès non autorisé, divulgation, altération) ;
- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements concernés ;
- les conséquences probables de la violation ;
- les mesures prises ou proposées pour y remédier et en atténuer les effets.

Le Sous-traitant coopère avec le Responsable de traitement pour lui permettre de remplir ses obligations de notification à la CNIL (72 heures) et, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 5 - Assistance au Responsable de traitement

5.1 Droits des personnes concernées

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à répondre aux demandes d'exercice des droits des patients (articles 15 à 22 du RGPD) : accès (export des données), rectification (via l'interface), effacement (dans le respect des délais légaux), portabilité (CSV/PDF), limitation et opposition. Il répond aux demandes d'assistance dans un délai raisonnable, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la demande.

5.2 Analyse d'impact (AIPD/PIA)

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à réaliser une AIPD si nécessaire (article 35 du RGPD), en fournissant les informations techniques relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre.

5.3 Coopération avec la CNIL

Le Sous-traitant coopère avec la CNIL en cas de contrôle ou d'enquête portant sur les traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement.

Article 6 - Transferts de données

Aucun transfert de données n'est réalisé en dehors de l'Union européenne. L'ensemble des données est hébergé en France chez OVHcloud, et les traitements d'IA sont opérés par Mistral AI au sein de l'Union européenne. Si un transfert hors UE devenait nécessaire, le Sous-traitant en informerait préalablement le Responsable de traitement, obtiendrait son accord écrit et mettrait en place les garanties adéquates (clauses contractuelles types, décision d'adéquation, articles 46 à 49 du RGPD).

Article 7 - Délégué à la protection des données (DPO)

Nom	Geoffrey Moya
Qualité	Directeur Général de MEDICARE PRO - Délégué à la protection des données (DPO)
E-mail de contact	dpo@medicarepro.fr
Téléphone	06 50 36 31 26

Le DPO est le point de contact privilégié pour toute question relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Service MedicarePro.

Article 8 - Registre des activités de traitement

Le Sous-traitant tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement (article 30.2 du RGPD), incluant le nom et les coordonnées du Sous-traitant et du DPO, les catégories de traitements, les transferts éventuels et une description générale des mesures de sécurité. Ce registre est tenu à disposition de la CNIL sur demande.

Article 9 - Sort des données en fin de contrat

- maintien de l'accès aux données pendant trente (30) jours suivant la résiliation, pour permettre l'export (CSV et PDF) ;
- suppression définitive et irréversible de l'ensemble des données à l'expiration de ce délai ;
- destruction de toutes les copies, y compris les sauvegardes, sauf obligation légale de conservation ;
- fourniture, sur demande, d'une attestation de suppression.

Le Sous-traitant conserve les données de facturation pendant dix (10) ans conformément aux obligations comptables (article L.123-22 du Code de commerce).

Article 10 - Audit

Le Sous-traitant met à disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations (article 28 du RGPD) et contribue à la réalisation d'audits, sous réserve : d'un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables ; que l'audit soit effectué pendant les heures ouvrables sans perturber le Service ; que l'auditeur soit soumis à

la confidentialité ; que les coûts soient supportés par le Responsable de traitement (sauf manquement révélé du Sous-traitant).

Article 11 - Responsabilité

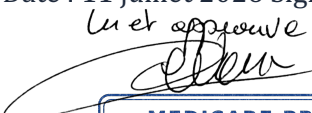
Chaque partie est responsable des dommages causés par un traitement non conforme au RGPD. Le Sous-traitant n'est responsable que s'il n'a pas respecté les obligations du RGPD incombant spécifiquement aux sous-traitants, ou s'il a agi en dehors des instructions licites du Responsable de traitement. Les limitations de responsabilité des CGV s'appliquent dans la mesure autorisée par le droit applicable.

Article 12 - Droit applicable et juridiction

Le présent DPA est régi par le droit français. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de MEDICARE PRO (Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence).

Signatures

Le présent DPA entre en vigueur à la date de signature ou, à défaut de signature manuscrite, à la date d'acceptation des CGV par le Responsable de traitement lors de sa souscription.

Le Sous-traitant	MEDICARE PRO - Nicolas Devaux, Président
	Date : 11 juillet 2026 Signature : 
	

Document confidentiel - Annexe 1 des CGV - Version 2.1 - Juillet 2026.